



RETURN BIDS by:
RETOURNER LES SOUMISSIONS par :

Hard copy / Copie papier

Ginette Aliaga
Pêches et Océans Canada
Government of Canada
200 rue Kent, Bureau 9N089A
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

Email / Courriel

Ginette.Aliaga@dfo-mpo.gc.ca

**REQUEST FOR A STANDING OFFERS
DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, les services, et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Offre à commandes pour les infrastructures marine.	
Solicitation No. / N° de l'invitation FP802-174424	Date Juillet 9, 2019
Client Reference No. / No. de référence du client(e)	
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 2:00 PM EDT (Eastern Daylight Time / HAE (Heure Avancée de l'Est) On / le : mardi, Août 20, 2019	
F.O.B. / F.A.B. Destination	
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Ginette Aliaga Telephone No. – No. De téléphone : 343-540-9331 Email / Courriel: Ginette.Aliaga@dfo-mpo.gc.ca	
Destination of Goods, Services, and Construction / Destination des biens, services, et construction Divers endroits dans Zone A, B and C. Voir la carte ci-jointe	

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type of print)

A ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. / No. de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

POUR LA CONSTRUCTION INFRASTRUCTURE IMMOBILIERES DE PÊCHES ET LES OCÉANS CANADA ET LA RÉGION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE DANS LA RÉGION DU PACIFIQUE.

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

CE DOCUMENT CONTIENT UNE EXIGENCE DE SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section IP07 qui porte sur les exigences relatives à la sécurité industrielle ainsi que la section CS01 qui porte sur les exigences relatives à la sécurité industrielle et le lieu de sauvegarde des documents.

GARANTIE CONTRACTUELLE

Le représentant du Ministère pourrait demander à l'offrant de fournir une garantie contractuelle sur les commandes subséquentes s'il le juge nécessaire. Voir la section CS03.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LE FOURNISSEUR CANADIEN

Dossier de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada N° 1700-184754

1. Le personnel de l'offrant qui doit avoir accès à des lieux de travail sécurisés doit, en tout temps pendant l'exécution de l'offre à commandes, détenir une autorisation d'ACCÈS AU SITE valide, accordée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Tant que la DSIC de TPSGC n'a pas terminé de façon satisfaisante le contrôle de sécurité du personnel de l'entrepreneur exigé par le présent contrat, le personnel de l'entrepreneur NE PEUT PAS ENTRER sur les lieux sans escorte (si le représentant du Ministère le demande).
2. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et au guide de sécurité (s'il y a lieu).

MISE À JOUR DU MPO/GCC SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE

À compter du 1er avril 2016, tous les contrats du ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO) et de la Garde côtière canadienne (GCC) pour de nouvelles constructions et des travaux réfection de grande importance comporteront une interdiction d'utiliser des matériaux contenant de l'amiante. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html>.



TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS- SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre
- IG02 L'offre
- IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des offres
- IG08 Révision des offres
- IG09 Rejet de l'offre
- IG10 Coûts relatifs aux offres
- IG11 Numéro d'entreprise - approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu
- IG16 Code de conduite pour l'approvisionnement - offre

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

- IP01 Introduction
- IP02 Documents de l'offre
- IP03 Demandes de renseignements
- IP04 Quantité
- IP05 Obligation de MPO
- IP06 optionnel des lieux
- IP07 Période de validité des offres
- IP08 Exigences relatives à la sécurité industrielle
- IP09 Sites Web

ANNEXES DE LA DOC

- ANNEXE 1 FORMULAIRE D'OFFRE ET D'ACCEPTATION
- ANNEXE 2 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS
- ANNEXE 3 PROCÉDURES D'ÉVALUATION OU BASE DE SÉLECTION

CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT (DC)

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)

- POC01 Généralités
- POC02 Période de l'offre à commandes
- POC03 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes
- POC04 Procédures applicables aux commandes subséquentes
- POC05 Responsables de l'offre à commande
- POC06 Responsabilités relatives à l'offre à commandes
- POC07 Base de paiement



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents
- CS02 Condition d'assurance
- CS03 Garantie contractuel

DOC APPENDICIES

ANNEXE A PORTÉE DES TRAVAUX

- 01 11 00 SOMMAIRE DES TRAVAUX
- 01 14 00 RESTRICTIONS DE TRAVAIL
- 01 31 19 RÉUNIONS DE PROJETS
- 01 35 29.06 EXIGENCES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ
- 01 35 43 PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES
- 02 41 99 DEMOLITION POUR TRAVAUX MINEURS
- 02 50 00 BOIS
- 02 81 01 MATIÈRES DANGEREUSES
- 02 83 10 RÉDUCTION DE LA PEINTURE À BASE DE PLOMB PRÉCAUTIONS MINIMALES
- 03 10 00 FORMAGE DU BÉTON ET ACCESSOIRES
- 03 20 00 RENFORCEMENT DU BÉTON
- 03 30 00 BÉTON COULÉ EN PLACE
- 05 12 23 ACIER DE STRUCTURE
- 05 14 11 ALUMINIUM STRUCTUREL
- 06 10 00.01 CHARPENTRY BRUT - FORME COURT
- 31 00 99 TRAVAUX DE TERRE POUR LES TRAVAUX MINEURS
- 31 05 16.01 MATIÈRES GLOBALES, RIP-RAP ET BREAKWACK MOUND
- 31 62 16.13 EMPILEMENT DE FEUILLES
- 31 62 16.19 PILES
- 35 20 24 DRAGAGE

- ANNEXE B RAPPORTS RÉGULIERS
- ANNEXE C EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
- ANNEXE D ATTESTATION D'ASSURANCE
- ANNEXE E LISTE DES SOUS-TRAITANTS

PART 3 – CLAUSES D'APPEL



INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

IG01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – offre

1. La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande d'offre ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande d'offre et en font partie intégrante. L'offrant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#).
2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un offrant ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande d'offre, l'offrant doit fournir ce qui suit :
 - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une offre, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
 - b. avec son offre, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offre, l'offrant atteste :
 - a. qu'il a lu et qu'il comprend la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#);
 - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - d. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec son offre un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
6. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que l'offrant a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que l'offrant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.



IG02 (2014-03-01) L'offre

1. L'offre doit:
 - a. être présentée sur le Formulaire de D'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou sur une reproduction claire et lisible de ce formulaire qui doit être identique à tous égards au Formulaire d'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du SEAOG;
 - b. doit être établie en fonction des documents d'offre énumérés aux Instructions particulières aux offrants;
 - c. doit être remplie correctement à tous égards;
 - d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant; et
 - e. être accompagné de tout autre document précisé ailleurs dans les documents de l'offre où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.
2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IG09, toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire d'offre et d'acceptation ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire d'offre et d'acceptation par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
3. Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents d'offres.
4. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes d'offres et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de d'offres ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement à l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

IG03 (2015-02-25) Identité ou capacité civile de l'offrant

Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a. ce pouvoir de signature;
- b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

IG04 (2015-02-25) Taxes applicables

« Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1^{er} avril 2013.

IG05 (2017-04-27) Frais d'immobilisation

Pour l'application de la CG1.8, de R2810D « Lois, permis et taxes », seuls les droits ou les frais ayant trait directement au traitement et à l'émission de permis de construire doivent être inclus. Les offrants ne doivent pas inclure, dans le montant de leur offre, les sommes correspondantes à des droits spéciaux d'aménagement



ou de réaménagement municipaux qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à l'établissement des permis de construire.

IG06 (2015-02-25) Liste des sous-traitants et fournisseurs

Nonobstant toute liste de sous-traitants que le l'offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de la l'offre, l'offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de l'offre.

IG07 (2014-03-01) Livraison des offres

1. Le Formulaire d'offre et d'acceptation- Appendix 1, rempli en bonne et due forme doit être joints et cachetés dans l'enveloppe fournie par l'offrant. L'enveloppe doit être adressée et soumise au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des offres. L'offre doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des offres.
2. Sauf indication contraire aux Instructions particulières aux offres
 - a. L'offre doit être en dollars canadiens;
 - b. le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.
3. La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est une responsabilité exclusive de l'offrant.
4. En outre, il incombe au promoteur de faire ce qui suit.
 1. Obtenir des précisions sur les exigences contenues dans la demande d'offre à commandes, au besoin, avant de présenter une proposition.
 2. Soumettre un original de la proposition, dûment rempli, **DANS LE FORMAT DEMANDÉ**, au plus tard à la date et à l'heure fixées pour la clôture de la réception des propositions.
 3. Envoyer sa proposition uniquement à l'adresse postale du ministère des Pêches et des Océans
 4. indiquée à la page 1 de la demande d'offre à commandes ou à l'adresse électronique indiquée dans la demande d'offre à commandes. S'assurer que son nom, l'adresse de retour, le numéro et la description de la demande de propositions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande sont clairement visibles sur l'enveloppe ou le colis contenant la proposition. Fournir une proposition complète et suffisamment détaillée qui permettra une évaluation complète conformément aux critères établis dans la demande d'offres à commandes.
 5. Les éléments techniques et tarifaires de la proposition doivent être soumis dans des enveloppes séparées et facilement identifiables, conformément aux instructions contenues dans le document de proposition. Les deux enveloppes doivent être présentées sous la forme d'un seul colis qui doit clairement et visiblement afficher et indiquer à l'extérieur du colis les renseignements indiqués au sous-paragraphe 4.3. de la section IG07.
 6. La livraison correcte et en temps opportun des propositions au bureau désigné pour la réception des propositions relève de la seule responsabilité du promoteur. Le ministère des Pêches et des Océans n'assumera pas cette responsabilité ou ne se la fera pas transférer. Tous les risques et toutes les conséquences d'une présentation incorrecte des propositions incombent au promoteur.
 7. L'évaluation des propositions peut entraîner l'autorisation d'utiliser une ou plusieurs offres à commandes en tout ou en partie, en tenant compte des critères d'évaluation et de la méthode de sélection énoncés aux présentes. La proposition la plus basse ou l'une des propositions reçues ne sera pas nécessairement autorisée. En cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire sera retenu.



IG08 (2010-01-11) Révision des offres

1. Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offre.

Les révisions par courriel doivent être envoyées à: Ginette.Aliaga@dfo-mpo.gc.ca

2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
3. Une lettre ou un courriel visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement pourrait/pourraient être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

IG09 (2014-09-25) Rejet de l'offre

1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG09, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - a. les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
 - b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter
 - c. L'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
 - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans son offre;
 - e. des profuse à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
 - f. Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada
 - i. le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux de l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou
 - ii. Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
3. Dans l'évaluation du rendement de l'offre dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2) (f)(ii) de l'IG09, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
 - a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offre;
 - b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
 - c. la gestion générale des travaux de l'offrant et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
 - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'offrant lors de l'exécution des travaux.
4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG09, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
 - a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des offres proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;



- b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
 - c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
5. Dans les cas où un offre devrait être rejetée conformément aux alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG09, pour des motifs distincts-+ de ceux exposés au sous-alinéa 2)(a) de l'IG09, l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.
 6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

IG10 (2015-02-25) Coûts relatifs aux offres

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande de l'offrant. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

IG11 (2015-02-25) Numéro d'entreprise - approvisionnement

Les offrants doivent avoir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Pour obtenir un NEA, les offrants peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs, sur le site Web Contrats Canada. Pour s'inscrire autrement que par Internet, les offrants peuvent communiquer avec l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

<https://buyandsell.gc.ca/for-businesses/selling-to-the-government-of-canada/register-as-a-supplier>

IG12 (2013-04-25) Respect des lois applicables

1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
2. Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG12, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
3. Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG12 donnera lieu au rejet de l'offre.

IG13 (2015-02-25) Approbation des matériaux de remplacement

Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'invitation, on pourra considérer des matériaux de remplacement à la condition que l'agent des contrats reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la clôture des offres. Si on approuve des matériaux de remplacement pour les besoins de l'offre, on publiera un addenda aux documents de l'offre.

IG14 (2010-01-11) Évaluation du rendement

1. Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.



2. Le formulaire - Formulaire de rapport sur l'évaluation du rendement de l'entrepreneur est utilisé pour consigner le rendement. http://www.dfo-mpo.gc.ca/forms-formulaires/FP_5135_E.pdf

IG15 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
 - a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de l'offre; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
 - b. le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de l'offres qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner au offrant un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de l'offres (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. L'offrant demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante prévient l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de l'offre. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

IG16 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre

Selon le [*Code de conduite pour l'approvisionnement*](#), les offres doivent répondre aux demandes de offres de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de offres et les contrats subséquents, et présenter des offres et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il se conforme au *Code de conduite pour l'approvisionnement*. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

IP01 INTRODUCTION

1. Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) invite les offrants à soumettre des propositions dans le cadre d'offres à commandes. Les offrants retenus devront fournir une gamme de services tels qu'établis dans la section Énoncé des travaux du présent document.
- .2 Le MPO a l'intention d'autoriser jusqu'à trois (3) offres à commandes pour chacune des trois zones déterminées dans la rubrique En appelant NL-000 de l'offre à commandes. Chaque offre à commandes sera d'une durée de cinq (5) ans. La valeur monétaire totale de toutes les offres à commandes est estimée à 12 000 000 \$ sur cinq ans (TPS ou TVH comprise). On estime que la valeur totale de l'offre à commandes se répartit comme suit pour chaque zone.
 - Zone A – Basses-terres continentales, valeur estimée à 4 000 000 \$ sur cinq ans.
 - Zone B – Île de Vancouver, valeur estimée à 4 000 000 \$ sur cinq ans.
 - Zone C – Côte Nord, valeur estimée à 4 000 000 \$ sur cinq ans.
- .3 Les offrants doivent noter qu'il est impossible de garantir que des services équivalant au montant total ou partiel des offres seront commandés; le MPO passera des commandes subséquentes uniquement au fur et à mesure des besoins. Veuillez-vous reporter aux sections POC04 (PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES) et POC05 (POUVOIR DE PASSER DES COMMANDES SUBSÉQUENTES).

IP02 DOCUMENTS DE L'OFFRE

1. Les documents suivants constituent les documents de l'offre:
 1. Demande d'offre à commandes – Page 1;
 2. Instructions particulières aux offrants – Services de construction;
 3. Instructions particulières aux offrants;
 4. Clauses et conditions identifiées dans les « Clauses de commande subséquentes ou documents contractuels subséquents »;
 5. Dessins et spécifications;
 6. Prix, proposition technique et annexe(s) connexe(s);
 7. Toute modification émise avant la clôture de la demande de propositions
- .2 .La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

1. Toute demande de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à la demande d'offres à commande (DOC) Page 1 à l'adresse courriel ginette.aliaga@df-mpo.gc.ca , À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG13 toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.



3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre - Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

IP04 QUANTITÉ

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

IP05 OBLIGATION DE MPO

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas MPO à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. MPO se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute proposition en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

IP06 OPTIONNELLE DES LIEUX

- .1 Une conférence facultative des soumissionnaires aura lieu aux dates et aux endroits ci-dessous, où des photographies aériennes à grande échelle de nos sites seront disponibles.

.1 mercredi, Juillet 24, 2019 à 1:00 PM

Canadian Coast Guard – Victoria Base
25 rue Huron
Victoria, BC
V8V 4V9

.2 jeudi, Juillet 25, 2019 à 1:00 PM

Administration centrale régionale
Bureau 200 (2e étage)
401 rue Burrard
Vancouver, BC
V6C 3S4

.3 vendredi, Juillet 26, 2019 à 1:00 PM

Canadian Coast Guard – Seal Cove Base
1 rue Coast Guard
Prince Rupert, BC
V8J 3R1

IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

1. L'offre ne peut être retirée pour une période de (90) jours suivant la date de clôture de l'invitation.
2. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
3. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. ci-haut est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. Ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler la demande d'offre à commande.
5. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de IG09 des "Instructions générales aux offrants – services de construction".

IP09 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

1. À la date de clôture des offres, l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra l'offre irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à l'offre.
2. Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.

Si l'exigence ne comporte pas des mesures de protection dans les installations de l'offrant, retirer les paragraphes 3 et 4.
3. Le lieu proposé par l'offrant pour la réalisation des travaux ou la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la CS01
4. L'offrant doit fournir l'adresse du ou des lieux proposés pour la réalisation des travaux ou la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la CS01.
5. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offres devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle

IP10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)
http://www.dfo-mpo.gc.ca/forms-formulaires/FP_5135_E.pdf

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)
http://www.dfo-mpo.gc.ca/forms-formulaires/FP_5134_E.pdf

Accord Commerciaux
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>

Cautionnement de soumission
http://www.dfo-mpo.gc.ca/forms-formulaires/FP_5132_E.pdf

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Offre à commandes – Infrastructure Maritime
Numéro de l'invitation: **FP802-174424**

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DE L'OFFRANT

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA _____

Adresse courriel : _____

Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle _____
(si requis)

SA03 OFFRE

THE OFFEROR OFFERS TO CANADA TO PERFORM AND COMPLETE THE WORK IDENTIFIED IN THE STATEMENT OF WORK AND IN ACCORDANCE WITH THE REQUEST FOR STANDING OFFER DOCUMENTS FOR THE TOTAL BID AMOUNT INDICATED IN APPENDIX 3 – (PART 2) FINANCIAL PROPOSAL.

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

L'offre ne peut être retirée pour une période de quatre-vingt dix (90) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'offrant (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

ANNEXE 3 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION OU BASE DE SÉLECTION

Partie 1 Proposition technique

Les offres seront évaluées selon les critères d'évaluation technique détaillés dans le présent document. Les propositions des offrants doivent démontrer clairement qu'elles satisfont à toutes les exigences techniques de l'offre pour être retenues aux fins d'une évaluation plus poussée. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues. La clarté de la proposition par écrit fera partie de l'évaluation (utilisation de la langue, structure du document, concision et exhaustivité de la réponse).

1.0 CRITÈRES OBLIGATOIRES

L'offrant doit inclure le tableau suivant dans son offre, en indiquant que celle-ci respecte les critères obligatoires, et fournir le numéro de la page ou de la section de l'offre qui contient les renseignements permettant de vérifier que les critères sont remplis.

Les soumissions des promoteurs qui ne satisfont pas aux exigences obligatoires ne feront pas l'objet d'un examen plus poussé.

No.	Exigences obligatoires	Conforme (Oui/Non)	Numéro de page de l'offre Renvoi à l'offre
Exigences relatives au fournisseur de services			
M1	<p>L'offrant doit avoir livré au moins deux (2) projets depuis le 1er juin 2009, d'une valeur minimale de 100 000 \$ (taxes applicables incluses).</p> <p>Chaque projet indiqué dans la soumission de l'offrant doit démontrer une complexité et une nature similaires à celles des sites et des projets suivants.</p> <p>Exemples de projets Voici des exemples de ce type de projet au sein du portefeuille de Pêches et Océans Canada et de la Garde côtière canadienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation du port • Grands travaux dans l'estuaire fluvial • Protection des rives enrochement et en palplanches • Installations marines de la base de la Garde côtière <p>Exemples de sites et d'emplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Base de la Garde côtière de Kitsilano; • Écloserie de salmonidés de la rivière Quinsam; • Frayère artificielle de la rivière Fulton; • Centre d'entreprise des sciences du Pacifique; • Base de la Garde côtière canadienne de Seal Cove 		

<p>M2</p>	<p>L'offrant doit avoir livré au moins deux (2) projets dans une région éloignée depuis le 1er juin 2009, d'une valeur minimale de 100 000 \$ (taxes applicables incluses).</p> <p>Chaque projet indiqué dans la soumission de l'offrant doit démontrer la complexité et la nature similaires des sites et projets suivants. Un « site éloigné » se définit comme étant un site se trouvant à une grande distance (150 km ou plus) d'une zone densément peuplée ou qui est dépourvue des liens de transport qu'on trouve habituellement dans les zones plus peuplées.</p> <p>Exemples de projets</p> <p>Voici des exemples de ce type de projet au sein du portefeuille de Pêches et Océans Canada et de la Garde côtière canadienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coulée de béton pour accès bateau/barge; • Montage d'une tour d'hélicoptère; • Construction de résidences dans une région éloignée; • Construction hors réseau. <p>Exemples de sites et d'emplacements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Camp de terrain Tahltan; • Bureau local de Dawsons Landing; • Phare de la pointe Pachenea; • Phare de Langara. 		
<p>M3</p>	<p>L'offrant doit fournir des références pour chaque projet indiqué dans M1 et M2.</p> <p>Le MPO peut communiquer avec les personnes citées en référence pour confirmer les renseignements fournis dans la proposition de l'offrant.</p>		

2.0 ÉVALUATION ET NOTE

Pour être déclarée recevable, une offre doit respecter les exigences de la demande d'offre à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires. L'offre valable au prix évalué par point le plus bas par zone sera recommandée en vue de l'émission d'une offre à commandes. Jusqu'à trois offres à commandes peuvent être émises dans le cadre de ce processus de demande de soumissions pour chaque zone.

Si un offrant a été jugé le moins conforme dans plus d'une zone, une seule offre à commandes sera émise pour ces zones particulières

3.0 EXIGENCES RELATIVES À LA PROPOSITION

3.1 Exigences relatives au format de la proposition

Les renseignements concernant le format de la proposition ci-après devraient être pris en considération durant la préparation de la proposition.

1. Soumettre la proposition par courriel ou soumettre un (1) exemplaire original relié de la proposition à l'adresse figurant sur la page de couverture de la DOC.
2. Le papier utilisé devrait être d'une dimension de 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po).
3. La taille de la police devrait être réglée à Times New Roman, 11 points ou à une taille équivalente.
4. Les marges de gauche, de droite, du haut et du bas devraient être réglées à 12 mm.
5. Il est préférable d'employer l'impression recto verso.
6. Par une (1) « page », on entend un côté d'une feuille de papier de 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po).
7. Les encarts de 279 mm x 432 mm (11 po x 17 po) des feuilles de calculs, des organigrammes, etc., compteront pour deux pages.

Part 2 Proposition financière

1. Les prix doivent être soumis conformément aux exigences ci-dessous.
Les soumissionnaires doivent fournir des tarifs fermes tout compris pendant les heures normales de travail, y compris concernant la supervision, l'équipement, les mises à niveau, les matériaux, les déplacements, les pièces et la main-d'oeuvre nécessaires à l'exécution des travaux tel que demandé. Le prix comprend le carburant, l'huile, la lubrification, la location d'équipement complet avec opérateur, payé à l'heure pour le travail réel accompli à l'aide de chaque pièce d'équipement sur place.
2. Les temps d'arrêt pour les réparations, le graissage, etc. ne seront pas payés par le MPO/GCC. Aucun paiement ne sera effectué par le MPO/GCC pour de l'équipement non utilisé ou stationnaire sur la propriété du MPO/GCC.
3. Les prix seront évalués en fonction du total des tarifs offerts pour les cinq (5) années (par zone). Les propositions de prix ne doivent pas inclure les taxes applicables et seront évaluées en dollars canadiens. Tous les prix indiqués doivent demeurer stables pendant la durée de l'offre à commandes.
4. L'utilisation estimée, si elle est fournie, n'est qu'une estimation aux fins de l'évaluation et n'implique pas que toutes les quantités pour l'article en question seront utilisées ou que les quantités ne pourront pas être dépassées.
5. L'offre d'achat totale par zone sera calculée en multipliant le prix unitaire de chaque article par la quantité estimative associée et en additionnant les valeurs. Le calcul sera appliqué à chaque année d'établissement du prix, et toutes les périodes seront additionnées pour qu'on puisse déterminer le total du prix de soumission global évalué de l'offre (par zone).
- 6 L'entrepreneur doit fournir des estimations de coûts pour des services supplémentaires ou de l'équipement divers sur demande. Le coût réel ne dépassera pas 10 % du coût net estimé.
7. Si vous notez une pièce d'équipement « équivalente », veuillez indiquer et fournir la documentation technique.
8. L'enlèvement de terre contaminée, au besoin, doit être effectué aux taux horaires susmentionnés.
9. L'élimination de terre contaminée, au besoin (y compris le manifeste de transport) doit s'effectuer au coût des redevances de déversement plus une majoration de 10 %, avec des documents justificatifs tels que factures et reçus.

10. En cas d'erreur dans le prix calculé de la proposition de l'entrepreneur, le prix unitaire prévaudra, et le prix calculé sera corrigé au cours de l'examen. Toute erreur dans les quantités figurant dans l'offre du soumissionnaire sera modifiée de sorte que les quantités reflètent les quantités indiquées dans le présent document. En cas d'erreur mathématique, dans le report des totaux, le MPO corrigera les totaux pour assurer l'équité dans le traitement des propositions.

2.0 Formulaire de proposition de prix

Le formulaire de proposition de prix n'est utilisé qu'à des fins d'évaluation. Il ne représente pas les montants réels qui seront associés aux commandes subséquentes en vertu de cette offre à commandes. La TPS ou la TVH est exclue des prix indiqués aux présentes (le cas échéant). La TPS ou la TVH doit être indiquée séparément sur la facture (le cas échéant).

Les heures réelles enregistrées dans le cadre de cette offre à commandes seront déterminées en fonction des besoins du groupe de soutien technique et des projets individuels.

Voir la page suivante pour le tableau des prix pour chaque zone.

2.1 Tableaux de prix incomplets

1. L'omission de fournir un prix pour tout article indiqué sous une zone spécifique entraînera l'élimination de la proposition. Les offrants qui soumettent des prix pour une zone précise ne verront leur proposition considérée que pour cette zone. Il n'est pas nécessaire que les offrants intéressés soumettent des prix pour toutes les zones à prendre en considération dans le cadre de ce processus d'appel d'offres.

ZONE A – PÉRIODE DU 1^{er} OCTOBRE 2019 AU 30 SEPTEMBRE 2024 INCLUSIVEMENT

Année 1 – du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020
 Année 2 – du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021
 Année 3 – du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022
 Année 4 – du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023
 Année 5 – du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024

Item	Classe de travail, plante ou matériel	Unité de mesure	Quantité estimative (EQ)	Prix unitaire * Taxes en sus				
				Année #1	Année #2	Année #3	Année #4	Année #5
1	Responsable de chantier	par heure	1000 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
2	Opérateur certifié de remorqueur	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
3	Opérateur de navire de transport de passagers	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
4	Opérateur de bateau de travail	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
5	d'atterrissage	par heure	200 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
6	Opérateur	par heure	200 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
7	grutier	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
8	Pilote / foreur	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
9	soudeur / fabricant	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
10	Commerçant	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
11	Ouvrier	par heure	250 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
12	Arpenteur marin	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
13	Pelle série HE 200	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
14	Chargeur frontal CAT 910M	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
15	Chariot élévateur	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
16	Camion de béton	par heure	10 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
17	Tombereau	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
18	Grue à flèche hydraulique montée sur camion	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
19	Remorqueur 1	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
20	Remorqueur 2	par heure	500 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
21	Bateau d'atterrissage	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
22	Navire de transport de passagers	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
23	Rampe Péniche	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
24	Chaland Barge 1	par heure	500 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
25	Chaland Barge 2	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
26	Spud Barge	par heure	500 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
27	Grue sur chenilles	par heure	500 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
28	Plate-forme de battage	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
29	Installation de forage de roche	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
30	Remblai de gravier de type 1	Par tonne	100	\$	\$	\$	\$	\$
31	Remblai de sable de type 2	Par tonne	50	\$	\$	\$	\$	\$
32	Type 3 Enrochement Enrochement	Par tonne	100	\$	\$	\$	\$	\$
33	Pieux d'acier	Mètre linéaire	60	\$	\$	\$	\$	\$
34	Tas de bois	Mètre linéaire	60	\$	\$	\$	\$	\$
35	Ancre de roche / Rebar	Mètre linéaire	100	\$	\$	\$	\$	\$
36	Béton	m ³	60	\$	\$	\$	\$	\$
37	Bois d'oeuvre	Pied de planche	500	\$	\$	\$	\$	\$
38	Aluminium divers	Per tonne	50	\$	\$	\$	\$	\$
39	Acier divers	Per tonne	50	\$	\$	\$	\$	\$
40	Balisage autre équipement	Pourcentage de marge sur la valeur	\$15,000	%	%	%	%	%
41	Balisage sur les travaux sous-traitants	Pourcentage de marge sur la valeur	\$25,000.00	%	%	%	%	%
42	Balisage sur autre matériel	Pourcentage de marge sur la valeur	\$50,000.00	%	%	%	%	%

ZONE B – PÉRIODE DU 1^{er} OCTOBRE 2019 AU 30 SEPTEMBRE 2024 INCLUSIVEMENT

Année 1 – du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020
 Année 2 – du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021
 Année 3 – du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022
 Année 4 – du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023
 Année 5 – du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024

Item	Classe de travail, plante ou matériel	Unité de mesure	Quantité estimative (EQ)	Prix unitaire * Taxes en sus				
				Année #1	Année #2	Année #3	Année #4	Année #5
1	Responsable de chantier	par heure	1000 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
2	Opérateur certifié de remorqueur	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
3	Opérateur de navire de transport de passagers	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
4	Opérateur de bateau de travail	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
5	d'atterrissage	par heure	200 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
6	Opérateur	par heure	200 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
7	grutier	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
8	Pilote / foreur	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
9	soudeur / fabricant	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
10	Commerçant	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
11	Ouvrier	par heure	250 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
12	Arpenteur marin	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
13	Pelle série HE 200	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
14	Chargeur frontal CAT 910M	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
15	Chariot élévateur	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
16	Camion de béton	par heure	10 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
17	Tombereau	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
18	Grue à flèche hydraulique montée sur camion	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
19	Remorqueur 1	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
20	Remorqueur 2	par heure	500 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
21	Bateau d'atterrissage	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
22	Navire de transport de passagers	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
23	Rampe Péniche	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
24	Chaland Barge 1	par heure	500 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
25	Chaland Barge 2	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
26	Spud Barge	par heure	500 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
27	Grue sur chenilles	par heure	500 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
28	Plate-forme de battage	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
29	Installation de forage de roche	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
30	Remblai de gravier de type 1	Par tonne	100	\$	\$	\$	\$	\$
31	Remblai de sable de type 2	Par tonne	50	\$	\$	\$	\$	\$
32	Type 3 Enrochement Enrochement	Par tonne	100	\$	\$	\$	\$	\$
33	Pieux d'acier	Mètre linéaire	60	\$	\$	\$	\$	\$
34	Tas de bois	Mètre linéaire	60	\$	\$	\$	\$	\$
35	Ancre de roche / Rebar	Mètre linéaire	100	\$	\$	\$	\$	\$
36	Béton	m ³	60	\$	\$	\$	\$	\$
37	Bois d'oeuvre	Pied de planche	500	\$	\$	\$	\$	\$
38	Aluminium divers	Per tonne	50	\$	\$	\$	\$	\$
39	Acier divers	Per tonne	50	\$	\$	\$	\$	\$
40	Balisage autre équipement	Pourcentage de marge sur la valeur	\$15,000	%	%	%	%	%
41	Balisage sur les travaux sous-traitants	Pourcentage de marge sur la valeur	\$25,000.00	%	%	%	%	%
42	Balisage sur autre matériel	Pourcentage de marge sur la valeur	\$50,000.00	%	%	%	%	%

ZONE C – PÉRIODE DU 1^{er} OCTOBRE 2019 AU 30 SEPTEMBRE 2024 INCLUSIVEMENT

Année 1 – du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020
 Année 2 – du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021
 Année 3 – du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022
 Année 4 – du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023
 Année 5 – du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024

Item	Classe de travail, plante ou matériel	Unité de mesure	Quantité estimative (EQ)	Prix unitaire * Taxes en sus				
				Année #1	Année #2	Année #3	Année #4	Année #5
1	Responsable de chantier	par heure	1000 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
2	Opérateur certifié de remorqueur	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
3	Opérateur de navire de transport de passagers	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
4	Opérateur de bateau de travail	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
5	d'atterrissage	par heure	200 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
6	Opérateur	par heure	200 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
7	grutier	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
8	Pilote / foreur	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
9	soudeur / fabricant	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
10	Commerçant	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
11	Ouvrier	par heure	250 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
12	Arpenteur marin	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
13	Pelle série HE 200	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
14	Chargeur frontal CAT 910M	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
15	Chariot élévateur	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
16	Camion de béton	par heure	10 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
17	Tombereau	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
18	Grue à flèche hydraulique montée sur camion	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
19	Remorqueur 1	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
20	Remorqueur 2	par heure	500 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
21	Bateau d'atterrissage	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
22	Navire de transport de passagers	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
23	Rampe Péniche	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
24	Chaland Barge 1	par heure	500 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
25	Chaland Barge 2	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
26	Spud Barge	par heure	500 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
27	Grue sur chenilles	par heure	500 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
28	Plate-forme de battage	par heure	100 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
29	Installation de forage de roche	par heure	50 Hr	\$	\$	\$	\$	\$
30	Remblai de gravier de type 1	Par tonne	100	\$	\$	\$	\$	\$
31	Remblai de sable de type 2	Par tonne	50	\$	\$	\$	\$	\$
32	Type 3 Enrochement Enrochement	Par tonne	100	\$	\$	\$	\$	\$
33	Pieux d'acier	Mètre linéaire	60	\$	\$	\$	\$	\$
34	Tas de bois	Mètre linéaire	60	\$	\$	\$	\$	\$
35	Ancre de roche / Rebar	Mètre linéaire	100	\$	\$	\$	\$	\$
36	Béton	m ³	60	\$	\$	\$	\$	\$
37	Bois d'oeuvre	Pied de planche	500	\$	\$	\$	\$	\$
38	Aluminium divers	Per tonne	50	\$	\$	\$	\$	\$
39	Acier divers	Per tonne	50	\$	\$	\$	\$	\$
40	Balisage autre équipement	Pourcentage de marge sur la valeur	\$15,000	%	%	%	%	%
41	Balisage sur les travaux sous-traitants	Pourcentage de marge sur la valeur	\$25,000.00	%	%	%	%	%
42	Balisage sur autre matériel	Pourcentage de marge sur la valeur	\$50,000.00	%	%	%	%	%

La mobilisation et le taux de disponibilité de tous les matériaux, de la main-d'oeuvre et des équipements identifiés au point .1 de la base de paiement 1.6 seront facturés à hauteur de 50% du taux de la valeur de la commande subséquente. Le représentant du ministère peut modifier ce montant sur avis écrit et approbation.

ANNEXE 4 DE LA DOC - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS À DES APPRENTIS

Part 1 Initiative du recours à des apprentis de Services publics et Approvisionnement Canada

- . 1. Afin d'inciter les employeurs à participer à la formation en apprentissage, on demande aux offrants qui soumissionnent pour des contrats de construction et d'entretien émis par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) de signer une attestation volontaire indiquant leur engagement à embaucher et à former des apprentis.
2. Le Canada fait face à des pénuries de main-d'oeuvre dans divers secteurs et régions, en particulier dans les métiers spécialisés. L'acquisition, par les Canadiens, de compétences et de formation est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada s'est engagé à appuyer le recours à des apprentis dans les contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les entrepreneurs jouent un rôle important dans le soutien des apprentis par l'embauche et la formation, et on les incite à attester qu'ils offrent des possibilités aux apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage l'apprentissage et les carrières dans les métiers spécialisés. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs pour les inciter à embaucher des apprentis. Des renseignements sur cette mesure fiscale administrée par l'Agence du revenu du Canada se trouvent à l'adresse suivante : www.cra-arc.gc.ca. On incite également les employeurs à rechercher les renseignements et mesures de soutien supplémentaires qui sont offerts par leur province ou territoire respectif.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 serviront à ce qu'on puisse mieux comprendre le recours, par les entrepreneurs, à des apprentis pour les contrats d'entretien et de construction du gouvernement du Canada et pourraient éclairer l'élaboration future de politiques et de programmes.
- .5 L'entrepreneur atteste ce qui suit par les présentes.
 1. Afin de contribuer à la satisfaction de la demande de travailleurs spécialisés, l'entrepreneur convient de déployer – et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient – des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, et de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti* autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.
 2. L'entrepreneur consent par les présentes à ce que ces renseignements soient recueillis et conservés par SPAC et par Emploi et Développement social Canada pour appuyer les travaux de collecte de données sur l'embauche et la formation des apprentis dans les contrats fédéraux de construction et d'entretien.
 3. Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire indiquant l'engagement de l'entrepreneur à embaucher et à former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.
 4. Si vous acceptez, remplissez et signez la page 2 de 2.

* Le ratio compagnon-apprenti est défini comme étant le nombre de compagnons qualifiés/certifiés qu'un employeur doit employer dans un métier ou une profession désigné afin d'être admissible à l'inscription d'un apprenti, tel que déterminé par le règlement, la directive stratégique ou la loi provinciale ou territoriale, ou par la loi de l'autorité ou agence responsable.

Attestation volontaire

(A être volontairement retourner avec la soumission)
(page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom: _____

Signature: _____

Nom de la compagnie: _____

Dénomination sociale: _____

Numéro de l'invitation à soumissionner: _____

Nombre d'employés de l'entreprise: _____

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: _____

Métiers spécialisés de ces apprentis;

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (PO)

POC01 GÉNÉRALITÉS

1. L'offrant reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada à acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat cet effet.
2. L'offrant propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
3. L'offrant comprend et convient :
 - a. qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
 - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
 - c. que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
 - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
 - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commande sera de cinq (5) ans, à partir de la date de début identifiée à l'offre à commande.

POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

L'offre à commandes sera établie avec une limite maximale de dépenses de \$400,000.00 (taxes applicables comprises) pour chacune des commandes subséquentes.

POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES

1. Les travaux seront commandés comme suit :
 - a. Le Représentant du Ministère déterminera l'étendue des travaux à fournir. Pour chaque commande subséquente, on prendra en considération les offrants selon un système automatisé de répartition. Ce système fera un suivi de toutes les commandes subséquentes attribuées à chaque offrant et tiendra jour un cumul de la valeur monétaire des contrats attribués. Le système établira, pour chaque offrant, un pourcentage de répartition idéale du travail, fondé sur les éléments suivants 50 % du travail confié l'offrant classé premier; 30% pour l'offrant classé deuxième; 20 % pour le troisième. Dans l'éventualité que moins de 3 offrants soient retenus, le % de travail réparti sera distribué aux offrants retenus en utilisant la formule suivante:

$$\text{Le \% révisé de répartition} = \frac{\text{\% préétabli}}{100 \text{ moins le \% réparti}} \times 100$$

L'offrant qui aura obtenu le moins de travail par rapport à son pourcentage de répartition idéale établi en relation avec les autres offrants sera retenu pour la commande suivante.

- b. Pour chaque commande subséquente on fournira l'énoncé des travaux et l'offrant présentera une proposition au Représentant du Ministère conformément aux tarifs unitaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'offrant comprendra l'ensemble des travaux tel que spécifié incluant l'immobilisation, les sous-traitants, les matériaux, la main d'œuvre l'outillage, frais d'administration et de supervision incluant le(s) permis de construction selon les normes et règlements.
2. L'offrant sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par l'autorité contractante qui établira une commande subséquente l'offre à commandes en utilisant le formulaire [2829](#).
 3. On doit discuter avec le Représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

POC05 Pouvoir de passer des commandes subséquentes

Commandes subséquentes d'une valeur de moins de 100 000 \$

Dans le cadre de cette offre à commandes, l'autorité technique (ou qui est dotée d'un pouvoir de passation de marchés dûment délégué au sein du MPO) peut attribuer des commandes subséquentes d'une valeur de moins de 100 000 \$ (taxes incluses).

Commandes subséquentes d'une valeur allant jusqu'à 400 000 \$

Dans le cadre de cette offre à commandes, l'autorité technique (ou qui est dotée d'un pouvoir de passation de marchés dûment délégué au sein du MPO) peut attribuer des commandes subséquentes d'une valeur pouvant aller jusqu'à 400 000 \$ (taxes incluses).

POC06 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES

Le responsable de l'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Nom : Ginette Aliaga

Titre : Agente principale des contrats

Département : Pêches et Océans Canada

Direction : Services du matériel et des achats

Téléphone : 343-540-9331

Courriel : Ginette.Aliaga@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Le responsable de l'autorité technique pour l'offre à commandes est : (À fournir au moment de la passation de la commande subséquente)

Le responsable de l'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Nom : _____

Titre : _____

Département : _____

Direction : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

L'offrant retenue pour l'offre à commande est :

Nom : _____

Contact : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

POC07 BASE DE PAIEMENT

Si l'entrepreneur s'acquitte correctement de toutes ses obligations contractuelles en vertu de la commande subséquente émise, il sera payé à un prix ferme.

1.1 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (12 mai 2008), paiement unique

1.2 Instructions pour la facturation

- .1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section intitulée « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture ne soient exécutés.

Chaque facture doit être appuyée par :

1. Une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
2. Une copie des factures, des reçus et des pièces justificatives pour toutes les dépenses directes.

- .2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEU DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

- .1 Il n'y a pas de document comportant les exigences en matière de sécurité applicables à la présente offre à commandes.
- .2 Les commandes subséquentes individuelles peuvent imposer des exigences en matière de sécurité, lesquelles seront remises à l'entrepreneur dans le cadre de la portée des travaux établie lors de la sollicitation de la commande subséquente.

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
 - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
 - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance
En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.
- 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS03 GARANTIES CONTRACTUEL

- .1 Les commandes subséquentes d'une valeur de plus de 100 000 \$ exigeront que l'entrepreneur fournisse une garantie contractuelle telle que décrite dans la clause IG09 des instructions du MPO aux soumissionnaires. La clause peut être consultée ici : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/contract-contrat/instructions-instructions-fra.htm>
- .2 Consultez également la section POC03 (Limite des dépenses pour les commandes subséquentes) pour connaître la garantie contractuelle maximale qui pourrait être demandée.

APPENDIX B - RAPPORTS RÉGULIERS

L'entrepreneur doit dresser une liste de toutes les commandes subséquentes passées à l'autorité technique le 30 septembre et le 31 mars de chaque année.

OFFRE À COMMANDES		NOM DE L'ENTREPRISE	
		TOTAUX DÉCLARÉS	
PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT		Valeur totale de l'offre à commandes	\$
		Moins l'utilisation à ce jour	\$
		Solde restant	\$
NUMÉRO DE LA COMMANDE SUBSÉQUENTE	DATE DE LA COMMANDE SUBSÉQUENTE	NOM DU CLIENT	VALEUR DE LA COMMANDE SUBSÉQUENTE
1			\$
2			\$
3			\$
4			\$
5			\$
6			\$
7			\$
8			\$
9			\$
10			\$
11			\$
12			\$
13			\$
14			\$

ANNEXE C- LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Contract Number / Numéro du contrat F1700-174423
Security Classification / Classification de sécurité Site Access

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Real Property, Safety and Security	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Technical Support
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail The purpose of the Land Infrastructure Standing Offer is for low dollar heavy equipment services and transportation, O&M – related work, as and when required on various DFO/CCG sites.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
Site Access

Canada



Contract Number / Numéro du contrat F1700-174423
Security Classification / Classification de sécurité Site Access

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
 If Yes, indicate the level of sensitivity.
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui
 Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:
 Document Number / Numéro du document:

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITE	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input checked="" type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
 Commentaires spéciaux: _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
 If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Site Access



ANNEXE D - ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)



Travaux publics et
 Services gouvernementaux
 Canada

Public Works and
 Government Services
 Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux	N° de contrat.
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$ \$	\$ \$	\$ \$
Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$		
Responsabilité pollution des entreprises				\$ <input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement		Global \$
Responsabilité maritime				\$		
Responsabilité aérienne				\$ <input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement		Global \$
Insérer autres types d'assurances si requis						

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature _____

Date J / M / A

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue.

De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2>).

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **1 000 000 \$** par incident ou par événement et suivant le plafond global.

Autre types d'assurances

Selon les spécificités du projet, a être insérer ci dessous.

Utiliser page séparé au besoin.

ANNEXE E - LISTE DES SOUS-TRAITANTS (Pourrais être demandé lors de commandes subséquente)

- 1) Conformément à la clause IG06 – Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales, l'offrant devrait accompagner son offre d'une liste de sous-traitants.
- 2) L'offrant devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix de l'offre.

	Sous-traitant	Division
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		

CLAUSES DES COMMANDES SUBSÉQUENTES OU DOCUMENTS CONTRACTUELS QUI EN DÉCOULENT

1. Les documents contractuels exigés pour une commande subséquente sont les suivants :
 1. Page du contrat lorsqu'il est signé par le Canada;
 2. Formulaire de proposition de prix dûment rempli et toutes les annexes qui y sont jointes;
 3. Dessins et spécifications;
 4. Conditions générales de construction du MPO;
(<http://www.dfo-mpo.gc.ca/contract-contrat/general-generale-fra.htm>);
 5. Toute modification apportée ou toute révision d'offre permise reçue avant la date et l'heure fixées pour la clôture de la demande de soumissions;
 6. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'offrant avant l'acceptation de l'offre;
 7. Toute modification ou variante des documents contractuels apportée conformément aux Conditions générales.

2. La langue des documents contractuels est la langue du formulaire de proposition de prix soumis.